



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, GENERALI IARD, dont le siège social est sis : 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

EURL SODIMMO
14 rue du Perzel 29217 PLOUGONVELIN
Représentée par Monsieur Jonathan PEREZ

est assurée auprès de notre Société par le contrat n° 122AL298079 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesurage loi Carrez
- Repérage amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic des installations électriques
- Etat parasitaire
- Etat des risques naturels et technologiques
- Radon
- Dossier technique amiante
- Repérage amiante avant démolition ou travaux
- Diagnostic technique SRU mise en copropriété
- Assainissement individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Recherche de plomb dans l'eau
- Légionnelles
- Normes de surfaces et d'habitabilité
- Logement décent
- Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien)
- Etat des lieux locatifs
- Sécurité piscine
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures

A concurrence des montants ci-après :

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :

(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	5.000.000 € par sinistre	Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €
<u>Dont</u> : Dommages résultant d'une faute inexcusable	2.500.000 € par sinistre	5.000 € par victime
<u>Dont</u> : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	500.000 € par sinistre, par période d'assurance 500.000 € par sinistre 500.000 € par sinistre	3000 € par sinistre 500 € par sinistre 500 € par sinistre

(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance	Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 €

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période
Du 1^{er} avril 2009 au 1er avril 2010 à 00h00

Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Pour la Compagnie
Par délégation